



Note négociateur-rices CGT sur la CPPNI de la BASSMS

Séance de négociations du 24 mai 2022



Dorénavant, la CPPNI est présidée par un représentant de la Direction Générale du Travail (DGT).

Son rôle serait de : faciliter le dialogue social/organiser les séances de négociations/veiller à ce que toutes les organisations soient en capacité de le faire/gérer les interruptions de séance. De manière générale, accompagner la sérénité des débats...

Sa présence a été demandée par la CFDT et par AXESS.

CFDT au motif d'avoir présenté un accord de classification/rémunération en juin 2021, resté depuis sans réponse d'AXESS malgré les demandes récurrentes à chaque négociation.

AXESS au motif d'arbitrer et rappeler le cadre légal du bon déroulement de la négociation. AXESS informe qu'à compter de la prochaine séance, leur délégation sera composée d'élu.e.s.

Les organisations syndicales font le constat que les négociations sont bloquées dans les autres conventions collectives (la 51 et la 66), au sein desquelles il leur est dit que la négociation salariale doit être renvoyée dans les branches.

Les convocations seront envoyées par le Ministère. Le secrétariat sera assuré par AXESS.

1. Approbation du PV du 2 mai 2022

Le PV est approuvé (remarque : SUD demande qu'elle soit inscrite dans le PV).

2. Revalorisations salariales à la suite de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février : « accord médecins »

Les organisations syndicales ne sont absolument pas contre une revalorisation salariale des médecins, mais il est regrettable de constater qu'une partie des salarié.e.s ainsi que les plus bas salaires sont exclus d'une valorisation. Pour la CGT, il est compliqué d'accepter un accord de 517 euros bruts pour les médecins, alors que plus de 270 000 salarié.e.s n'ont pas été revalorisé.e.s. Il y a une forme d'indécence lorsqu'on sait que depuis le 7 décembre 2021, les salarié.e.s sont dans la rue. C'est d'ailleurs pour cela que la CGT sera encore dans la rue le 31 mai.

AXESS rappelle le déroulé des dernières négociations : le

ministère a imposé le montant, l'enveloppe, les métiers ainsi que le périmètre, ce qui laisse évidemment un champ d'actions réduit.

Pour la CGT, c'est une raison supplémentaire de s'insurger. La négociation se fait entre les organisations employeurs et les organisations syndicales. Nous l'avions déjà mentionné, si nous ne pouvons porter un accord ensemble face au gouvernement, alors les employeurs ne sont plus nécessaires dans la négociation. De plus, le débat autour des 183 euros devient de jour en jour plus obsolète compte tenu de l'inflation. Si AXESS propose un avenant de 517 euros bruts pour tous, la CGT sera signataire.

L'accord « prime médecin » est mis à signature jusqu'au 7 juin inclus.

3. Négociation CCUE

• Proposition d'avenant à l'accord CPPNI

Un débat se pose : pour entamer une entrée des négociations sur la convention collective unique et étendue, nous devons être d'accord sur la forme. AXESS a fait des propositions par écrit reprenant pourtant ce qui était refusé par la majorité des organisations syndicales (accord de méthodes, négociation en plénière et non en groupe de travail – augmentation des moyens). L'ensemble de ces points ont été inscrits lors des derniers PV.

Une relecture d'extrait de la séance du 13 avril est faite : La CGT n'est pas opposée à un calendrier mais elle ne souhaite pas que la négociation soit dans un temps donné. **La signature de la CGT portera sur l'économie générale du texte et non sur des blocs. La CGT rappelle qu'une négociation sur les 183 euros nets pour tou.te.s est un préalable.**

Concernant l'accord CPPNI, il est demandé que l'ensemble des acteurs puissent mettre en forme par écrit des propositions pour un possible nouvel accord CPPNI ou un avenant sur le périmètre de la BASS.

Concernant les moyens alloués pour mener cette négociation : AXESS propose 100 heures pour permettre aux organisations syndicales des temps préparatoires supplémentaires (travailler avec des groupes de soutien) avec la mise en place de bons de délégations et un délai de prévenance d'absence auprès des employeurs au sein des structures.



➤➤➤ La CGT a demandé 100 jours ou une enveloppe allouée à chaque organisation syndicale.

Alors que la CFDT présente les propositions de classifications/ rémunération, la CGT souhaite refaire un point sur la présence de la DGT.

Compte tenu du fait que la CFDT a demandé leur présence mais qu'aucune réponse d'AXESS n'a été faite, nous imaginons que les employeurs vont enfin pouvoir apporter des réponses. Or, nous apprenons que l'absence de réponse en juin 2021 était due au fait qu'AXESS n'avait pas mandat pour négocier une convention unique. Ce 24 mai nous apprenons qu'AXESS est toujours dans l'incapacité de répondre, car n'a toujours pas de mandat pour l'écriture du texte.

La CGT constate qu'il est demandé à un représentant de la Direction Générale du Travail de venir présider la CPPNI mais que les employeurs sont encore dans l'incapacité de pouvoir répondre aux organisations syndicales. Dans ces conditions, il n'y a pas de raison aujourd'hui de poursuivre les négociations.

La CFDT souhaitant également des réponses, elle propose aux employeurs de signifier leurs questions et insiste sur le fait qu'il est maintenant temps d'apporter des réponses et des moyens.

La CFDT propose qu'après chaque négociation, un PV de décisions avec vote soit décidé pour permettre un crantage des avancées.

Pour la CGT, cette méthode n'est pas opérationnelle, nous sommes pour définir des thématiques, et nous réaffirmons que la négociation se fait sur l'ensemble du texte.

4. Questions diverses

- Mises à disposition syndicales (MAD).
- Délais de remboursements longs pour certain.e.s mandaté.e.s (DRCPNE).
- DR CPNE : augmenter les moyens ; pour cela, faire une évaluation via un bilan.